

**SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit** Keck-Pren 822
- **Code du produit** 822
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
- **Secteur d'utilisation**  
 SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
- **Emploi de la substance / de la préparation** Colle
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur :**  
 KECK-CHIMIE  
 Zone-Industrielle B.P.6  
 F-67340 Ingwiller
- **Service chargé des renseignements :**  
 Département sécurité du produit  
 e-mail: sdb@keck-chemie.com
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**  
 Monday - Friday 9 a.m. - 4 p.m.,  
 Mr. Eric Zimmer      Tel.: +49 6331 537 170  
                                  Fax.: +49 6331 537 211

**SECTION 2: Identification des dangers**

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS02 flamme

Flam. Liq. 2      H225 Liquide et vapeurs très inflammables.



GHS09 environnement

Aquatic Acute 1      H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Skin Irrit. 2      H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2      H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3      H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

- **Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE**



Xi; Irritant

R36/38: Irritant pour les yeux et la peau.



F; Facilement inflammable

R11: Facilement inflammable.



N; Dangereux pour l'environnement

R50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R67: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 04.04.2012

Révision: 04.04.2012

**Nom du produit Keck-Pren 822**

(suite de la page 1)

**· Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:**

Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.

A des effets narcotisants.

Prendre des mesures contre une charge électrostatique.

Les vapeurs du produit sont plus lourdes que l'air et peuvent s'accumuler, dans une concentration élevée, sur le sol, dans les fosses, canaux et caves.

Danger élevé d'incendie et d'explosion dans le cas d'une accumulation dans des endroits fermés ou dans des sous-sols.

Dans l'espace gazeux des récipients fermés, peuvent s'accumuler les vapeurs des solvants inflammables, particulièrement sous l'action de la chaleur. C'est pourquoi, tenir éloigné de toute flamme ou source d'étincelles.

**· Système de classification:**

La classification correspond aux listes CEE actuelles, mais est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

**· 2.2 Éléments d'étiquetage****· Marquage selon les directives CEE:**

Le produit est classé et identifié suivant les directives de la Communauté européenne / la " GefStoffV " = la Réglementation sur les Produits dangereux

**· Lettre d'identification et caractérisation de danger du produit:**

Xi Irritant

F Facilement inflammable

N Dangereux pour l'environnement

**· Phrases R:**

11 Facilement inflammable.

36/38 Irritant pour les yeux et la peau.

50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

**· Phrases S:**

9 Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.

16 Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

23 Ne pas respirer la vapeur.

25 Éviter le contact avec les yeux.

26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

57 Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

**· Identification particulière de certaines préparations:**

Contient: colophane. Peut déclencher une réaction allergique.

**· Indications particulières sur le danger pour l'homme et l'environnement:**

Toxique pour les organismes aquatiques.

Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

**· 2.3 Autres dangers****· Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

**SECTION 3: Composition/informations sur les composants****· 3.2 Mélanges**

(suite page 3)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 04.04.2012

Révision: 04.04.2012

### Nom du produit Keck-Pren 822

(suite de la page 2)

CAS: 110-82-7 EINECS: 203-806-2	cyclohexane R67 ----- ; ; ; ; ; STOT SE 3, H336	25-50%
CAS: 78-93-3 EINECS: 201-159-0 Reg.nr.: 02-2119752535-35-xxxx	méthyléthylcétone R66-67 ----- ; ; STOT SE 3, H336	25-50%
CAS: 141-78-6 EINECS: 205-500-4	acétate d'éthyle R66-67 ----- ; ; STOT SE 3, H336	10-25%

· **Description :**

Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

· **Composants contribuant aux dangers:**

CAS: 110-82-7 EINECS: 203-806-2	cyclohexane R67 ----- ; ; ; ; ; STOT SE 3, H336	25-50%
CAS: 78-93-3 EINECS: 201-159-0 Reg.nr.: 02-2119752535-35-xxxx	méthyléthylcétone R66-67 ----- ; ; STOT SE 3, H336	25-50%
CAS: 141-78-6 EINECS: 205-500-4	acétate d'éthyle R66-67 ----- ; ; STOT SE 3, H336	10-25%
CAS: 142-82-5 Numéro CE: 927-510-4 Reg.nr.: 01-2119484651-34	n-heptane R67 ----- ; ; ; ; ; STOT SE 3, H336	2,5-10%
Reg.nr.: 01-2119484651-34	hexane (teneur en n-hexane < 5 % (203-777-6)) R67 ----- ; ; ; ; ; STOT SE 3, H336	<5%
CAS: 8052-10-6 EINECS: 232-484-6	colophane 	≤ 0,5%
CAS: 110-54-3 EINECS: 203-777-6	n-hexane R67 Repr. Cat. 3 ----- ; ; ; ; ; ; STOT SE 3, H336	≤0,2%

(suite page 4)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 04.04.2012

Révision: 04.04.2012

**Nom du produit Keck-Pren 822**

(suite de la page 3)

· **Indications complémentaires** : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

### **SECTION 4: Premiers secours**

#### · **4.1 Description des premiers secours**

##### · **Indications générales :**

Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Sortir les sujets de la zone dangereuse et les allonger

Ammener les sujets à l'air frais

Demander immédiatement conseil à un médecin

Autoprotection du secouriste d'urgence

Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire.

##### · **après inhalation :**

Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme

Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

##### · **après contact avec la peau :**

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin

##### · **après contact avec les yeux :** Protéger l'oeil intact

##### · **après ingestion :**

Rincer la bouche.

Demander immédiatement conseil à un médecin

Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos et qui est en train de vomir

#### · **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Vertiges

Perte de connaissance

Etat maladif

Migraine

Engourdissement

##### · **Indications destinées au médecin :** traitement symptomatique

#### · **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### **SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### · **5.1 Moyens d'extinction**

##### · **Moyens d'extinction:**

CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

##### · **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** Jet d'eau à grand débit.

#### · **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Peut former des mélanges explosifs gaz-air.

Peut être dégagé en cas d'incendie :

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

les vapeurs sont plus lourdes que l'air

Acide acétique

Gaz hydrochlorique (HCl)

#### · **5.3 Conseils aux pompiers**

##### · **Équipement spécial de sécurité :**

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

Porter un vêtement de protection totale

##### · **Autres indications**

Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

(suite page 5)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 04.04.2012

Révision: 04.04.2012

Nom du produit **Keck-Pren 822**

(suite de la page 4)

Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau

### **SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**  
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.  
Tenir à l'écart toute personne présente et se tourner dans le sens du vent  
Veiller à une aération suffisante  
Tenir éloignées les sources d'incendie  
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**  
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines  
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.  
Eviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.  
Retenir l'eau de lavage polluée et l'éliminer  
Ne pas rejeter dans le sous-sol ni dans les terrains  
Empêcher le liquide de se répandre en surface (par exemple, par endiguement ou par barrage anti-pollution)  
En cas de pénétration dans le sol, avertir les autorités compétentes.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**  
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).  
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.  
Assurer une aération suffisante.
- **6.4 Référence à d'autres sections**  
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

### **SECTION 7: Manipulation et stockage**

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**  
Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser  
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.  
Conserver au frais et au sec en fûts métalliques très bien fermés  
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil  
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.  
Ouvrir et manipuler les réservoirs avec précaution.  
Eviter le dégagement d'aérosols.  
Utiliser des appareils résistant aux solvants  
Il faut limiter le stockage sur le lieu de travail  
N'employer que dans des secteurs bien aérés  
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau  
Tenir éloignées les sources d'incendie  
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols  
Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air)
- **Préventions des incendies et des explosions:**  
Prendre des mesures contre une charge électrostatique.  
Utiliser des appareils et armatures antidéflagrantes ainsi que des outils ne produisant pas d'étincelle  
N'employer que dans un secteur à l'épreuve des explosions  
Porter des chaussures à semelles conductrices  
Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif  
Des mélanges inflammables peuvent se constituer dans le fût métallique vidangé  
Tenir à l'abri de la chaleur.  
Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.

(suite page 6)

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 04.04.2012

Révision: 04.04.2012

**Nom du produit Keck-Pren 822**

(suite de la page 5)

- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage :**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**  
*Prévoir une cuve au sol sans écoulement*  
*Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol*  
*Prévoir des sols étanches et résistant aux solvants*  
*Stocker dans un endroit frais.*  
*Ne conserver que dans le fût métallique d'origine*  
*Additional advices: 'American Petroleum Institute 2003' (Protection Against Ignitions Arising out of Static, Lightning and Stray Currents) or in 'National Fire Protection Agency 77' (Recommended Practice on Static Electricity) or in 'CENELEC CLC/TR 50404' (Electrostatics - Code of practice for the avoidance of hazards due to static electricity)*
- **Indications concernant le stockage commun :**  
*Ne pas stocker avec les aliments*  
*Ne pas conserver avec les agents de réduction*
- **Autres indications sur les conditions de stockage :**  
*Tenir les emballages hermétiquement fermés*  
*Conserver les emballages dans un lieu bien aéré*  
*Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil*  
*Stocker au frais*
- **Température de stockage recommandée :** 5 - 30°C
- **Classe de stockage :** 3A (flammable liquids)
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :**  
*Sans autre indication, voir point 7.*

- **8.1 Paramètres de contrôle**

- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

**110-82-7 cyclohexane (25-50%)**

VME (France)	Valeur momentanée: 1300 mg/m <sup>3</sup> , 375 ppm Valeur à long terme: 700 mg/m <sup>3</sup> , 200 ppm (12)
IOELV (Union Européenne)	700 mg/m <sup>3</sup> , 200 ppm

**78-93-3 méthyléthylcétone (25-50%)**

VME (France)	Valeur momentanée: 900 mg/m <sup>3</sup> , 300 ppm Valeur à long terme: 600 mg/m <sup>3</sup> , 200 ppm risque de pénétration percutanée
IOELV (Union Européenne)	Valeur momentanée: 900 mg/m <sup>3</sup> , 300 ppm Valeur à long terme: 600 mg/m <sup>3</sup> , 200 ppm
STEL (Union Européenne)	Valeur momentanée: 900 mg/m <sup>3</sup> , 300 ppm
TWA (Union Européenne)	600 mg/m <sup>3</sup> , 200 ppm

**141-78-6 acétate d'éthyle (10-25%)**

VME (France)	1400 mg/m <sup>3</sup> , 400 ppm
--------------	----------------------------------

**142-82-5 n-heptane (2,5-10%)**

VME (France)	Valeur momentanée: 2085 mg/m <sup>3</sup> , 500 ppm Valeur à long terme: 1668 mg/m <sup>3</sup> , 400 ppm
IOELV (Union Européenne)	2085 mg/m <sup>3</sup> , 500 ppm

**hexane (teneur en n-hexane < 5 % (203-777-6)) (<5%)**

VME (France)	72 mg/m <sup>3</sup> , 20 ppm R3
IOELV (Union Européenne)	72 mg/m <sup>3</sup> , 20 ppm

(suite page 7)

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 04.04.2012

Révision: 04.04.2012

**Nom du produit Keck-Pren 822**

(suite de la page 6)

**110-54-3 n-hexane (≤0,2%)**

VME (France)	72 mg/m <sup>3</sup> , 20 ppm
	R3
IOELV (Union Européenne)	72 mg/m <sup>3</sup> , 20 ppm

· **DNEL****142-82-5 n-heptane**

Oral	DNEL (Langzeit, oral, systemisch)	149 mg/kg bw/day (consommateur)
Dermique	DNEL (Langzeit, dermal, systemisch)	149 mg/kg bw/day (consommateur) 300 mg/kg bw/day (ouvrier)
Inhalatoire	DNEL (Langzeit, inhalativ, systemisch)	477 mg/m <sup>3</sup> (consommateur) 2085 mg/m <sup>3</sup> (ouvrier)

**hexane (teneur en n-hexane < 5 % (203-777-6))**

Oral	DNEL(customer, oral)	1301 mg/kg bw/day (consommateur) (**)
Dermique	DNEL(custom.,dermal)	1377 mg/kg bw/day (consommateur) (**)
	DNEL(worker, dermal)	13964 mg/kg bw/day (ouvrier) (**)
Inhalatoire	DNEL(custom.,inhal.)	1137 mg/m <sup>3</sup> (consommateur) (**)
	DNEL(worker, inhal.)	5306 mg/m <sup>3</sup> (ouvrier) (**)

· **PNEC****142-82-5 n-heptane**

PNEC	NA (sol)
	NA (traitement des eaux usées)
	NA (eau de mer)
	NA (oral, secondary intoxication)
	NA (sédiment)
	NA (eau douce)
	NA (intermittent release)

**hexane (teneur en n-hexane < 5 % (203-777-6))**

PNEC	NA (sol)
	NA (traitement des eaux usées)
	NA (eau de mer)
	NA (oral, secondary intoxication)
	NA (sédiment)
	NA (eau douce)
	NA (intermittent release)

· **Indications complémentaires :**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**· **Équipement de protection individuel :**· **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.  
Protection préventive de la peau par un onguent  
Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.  
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.  
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.  
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols  
Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser  
Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau  
Éviter tout contact prolongé et intensif avec la peau  
Ne pas prendre de chiffons imbibés de produit dans les poches du pantalon

· **Protection respiratoire :**

Filtre A/P2.

(suite page 8)

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 04.04.2012

Révision: 04.04.2012

**Nom du produit Keck-Pren 822**

(suite de la page 7)

Non nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

· **Protection des mains :**

Gants de protection.

Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.

Utiliser seulement des gants de protection contre les produits chimiques avec un étiquetage CE de la catégorie III.

Contrôler l'état en bonne forme des gants de protection avant chaque usage.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.

· **Matériau des gants**

Butylcaoutchouc

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Épaisseur du matériau recommandée: > 0,5 mm

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:**

Butylcaoutchouc

· **Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:**

Caoutchouc nitrile

Gants en tissu épais

Gants en cuir

· **Protection des yeux :** Lunettes de protection hermétiques.

· **Protection du corps :** Vêtements de travail protecteurs.

· **Limitation et contrôle de l'exposition environnementale**

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines

Ne pas rejeter dans le sous - sol ni dans les terrains

Empêcher le liquide de se répandre en surface (par exemple, par endiguement ou par barrage anti - pollution)

**SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales.**

· **Aspect:**

Forme : liquide

Couleur : beige

· **Odeur :** de solvant

· **Seuil olfactif:** Non déterminé.

· **valeur du pH:** Non déterminé.

· **Modification d'état**

Point de fusion : non déterminé

Point d'ébullition : 76°C

· **Point d'éclair :** -18°C

· **Température d'inflammation :** 215°C

· **Température de décomposition :** Non déterminé.

· **Auto-inflammation :** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· **Danger d'explosion :** Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

· **Limites d'explosion :**  
inférieure : 1,2 Vol %

(suite page 9)



# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 04.04.2012

Révision: 04.04.2012

Nom du produit Keck-Pren 822

(suite de la page 8)

<b>supérieure :</b>	11,5 Vol %
· <b>Pression de vapeur à 20°C:</b>	105 hPa
· <b>Densité à 20°C:</b>	0,835 g/cm <sup>3</sup>
· <b>Densité relative.</b>	Non déterminé.
· <b>Densité de vapeur.</b>	Non déterminé.
· <b>Vitesse d'évaporation.</b>	Non déterminé.
· <b>Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :</b>	non ou peu miscible
· <b>Coefficient de partage (n-octanol/eau) :</b>	Non déterminé.
· <b>Viscosité :</b>	
<b>dynamique à 20°C:</b>	260 mPas
<b>cinématique :</b>	Non déterminé.
· <b>Teneur en solvants :</b>	
<b>solvants organiques</b>	85,0 %
<b>eau :</b>	0,0 %
<b>Teneur en substances solides :</b>	15,0 %
· <b>9.2 Autres informations</b>	Pas d'autres informations importantes disponibles.

### SECTION 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité**
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter :**  
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil  
Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**  
Réactions aux acides puissants et aux alcalis  
Dégagement possible de mélanges inflammables dans l'air en cas de réchauffement au - dessus du point d'inflammation et / ou de pulvérisation ou d'atomisation
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:**  
agents d'oxydation  
Acides
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**  
Gaz nitreux.  
Oxydes nitriques (NOx)  
Gaz hydrochlorique (HCl)

### SECTION 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë :**

- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**

110-82-7 cyclohexane

Oral LD<sub>50</sub> 12705 mg/kg (rattus)

- **Effet primaire d'irritation :**

- **de la peau :**

Irrite la peau et les muqueuses.

Un contact prolongé ou répété avec la peau peut provoquer une dermatite (inflammation de la peau) à cause de l'effet dégraissant du solvant.

- **des yeux :** Effet d'irritation.

- **Sensibilisation :** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 10)

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 04.04.2012

Révision: 04.04.2012

**Nom du produit Keck-Pren 822**

(suite de la page 9)

- **Indications toxicologiques complémentaires :**

*L'inhalation de vapeurs concentrées et l'absorption orale entraînent de états narcotiques ainsi que des maux de têtes, vertiges, etc.*

*Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants :*

*Irritant*

*Vapeurs étourdissantes.*

*Danger par résorption dermique.*

*Un contact prolongé ou répété avec la peau peut provoquer une dermatite (inflammation de la peau) à cause de l'effet dégraissant du solvant.*

- **Effets aigus (toxicité aiguë, irritation et corrosivité)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **Toxicité par administration répétée** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

*Pas d'autres informations importantes disponibles.*

**SECTION 12: Informations écologiques**

- **12.1 Toxicité**

- **Toxicité aquatique :** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **Effets écotoxiques :**

- **Remarque :**

*Très toxique chez les poissons.*

*Très toxique pour les puces d'eau.*

*Très toxique pour les algues.*

- **Autres indications écologiques :**

- **Indications générales :**

*Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre) : polluant*

*Une pénétration dans l'environnement est à éviter.*

*Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.*

*Très toxique pour organismes aquatiques.*

*Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.*

*Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.*

*Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.*

- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

- **PBT:** Non applicable.

- **vPvB:** Non applicable.

- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

- **Recommandation :**

*Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.*

*Evacuation conformément aux prescriptions légales.*

- **Emballages non nettoyés :**

- **Recommandation :**

*Evacuation conformément aux prescriptions légales.*

*Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.*

*Des mélanges inflammables peuvent se constituer dans le fût métallique vidangé*

(suite page 11)

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31






Date d'impression : 04.04.2012

Révision: 04.04.2012

Nom du produit Keck-Pren 822

(suite de la page 10)

**SECTION 14: Informations relatives au transport**

· 14.1 No ONU · ADR, IMDG, IATA	UN1133
· 14.2 Nom d'expédition des Nations unies · ADR · IMDG · IATA	1133 ADHÉSIFS, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT ADHESIVES (CYCLOHEXANE, HEPTANES), MARINE POLLUTANT ADHESIVES
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport · ADR	
 	
· Classe · Étiquette	3 (F1) Liquides inflammables. 3
· IMDG	
 	
· Class · Label	3 Flammable liquids. 3
· IATA	
	
· Class · Label	3 Flammable liquids. 3
· 14.4 Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA	II
· 14.5 Dangers pour l'environnement: · Polluant marin : · Marquage spécial (ADR):	Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : cyclohexane Oui Signe conventionnel (poisson et arbre) Signe conventionnel (poisson et arbre)
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur · Indice Kemler : · No EMS :	Attention: Liquides inflammables. 33 F-E,S-E
· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport :	
· ADR · Quantités limitées (LQ) · Catégorie de transport · Code de restriction en tunnels	5L 2 D/E

(suite page 12)

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 04.04.2012

Révision: 04.04.2012

Nom du produit **Keck-Pren 822**

(suite de la page 11)

· "Règlement type" de l'ONU: *UN1133, ADHÉSIFS, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT, 3, II*

### **SECTION 15: Informations réglementaires**

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· **Marquage selon les directives CEE :**

*Le produit est classé et identifié suivant les directives de la Communauté européenne / la " GefStoffV " = la Réglementation sur les Produits dangereux*

· **Lettre d'identification et caractérisation de danger du produit :**

*Xi Irritant*

*F Facilement inflammable*

*N Dangereux pour l'environnement*

· **Phrases R :**

*11 Facilement inflammable.*

*36/38 Irritant pour les yeux et la peau.*

*50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.*

*67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.*

· **Phrases S :**

*9 Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.*

*16 Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.*

*23 Ne pas respirer la vapeur.*

*25 Éviter le contact avec les yeux.*

*26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.*

*57 Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.*

· **Identification particulière de certaines préparations :**

*Contient: colophane. Peut déclencher une réaction allergique.*

· **Prescriptions nationales :**

· **Indications sur les restrictions de travail :**

*Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes*

*Respecter les limitations d'emploi pour les futures mères et pour celles qui allaitent*

· **Directives techniques air :**

Classe	Part en %
I	≤0,2
NK	50-100

· **Classe de pollution des eaux :**

*Classe de danger pour l'eau 2 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 2) : polluant*

· **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**

*TRGS 400 "Risk assessment for activities involving hazardous substances"*

*TRGS 401 "Risks resulting from skin contact - identification, assessment, measures"*

*TRGS 500: precautions: minimum standards*

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** *Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.*

### **SECTION 16: Autres informations**

*Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.*

· **Phrases importantes**

*H225 Liquide et vapeurs très inflammables.*

(suite page 13)

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 04.04.2012

Révision: 04.04.2012

**Nom du produit Keck-Pren 822**

(suite de la page 12)

- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
 H315 Provoque une irritation cutanée.  
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
 H361f Susceptible de nuire à la fertilité.  
 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- R11 Facilement inflammable.  
 R36 Irritant pour les yeux.  
 R38 Irritant pour la peau.  
 R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.  
 R48/20 Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.  
 R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.  
 R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.  
 R62 Risque possible d'altération de la fertilité.  
 R65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.  
 R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.  
 R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

· **Service établissant la fiche technique :** Laboratoire

· **Contact :**

Monday - Friday 9 a.m. - 4 p.m.,

Mr. Eric Zimmer Tel.: +49 6331 537 170

Fax.: +49 6331 537 211

· **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

ICAO: International Civil Aviation Organization

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

GefStoffV: Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

bw: bodyweight

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC<sub>50</sub>: lethal concentration for 50 percent of the animals or plants used for testing

LD<sub>50</sub>: lethal dose for 50 percent of the animals used for testing

LD<sub>0</sub>: lethal concentration for 0 percent

LD<sub>0</sub>: lethal dose for 0 percent

nb / n.b. : not determined

theoret. O<sub>2</sub>-Bedarf: theoretical oxygen demand

AOX: adsorbable organically bound halogens

TRGS: technische Regeln für Gefahrstoffe (technical rules for dealing with dangerous substances)

Merkblatt BG-Chemie: datasheet of the "Berufsgenossenschaft Rohstoffe und chemische Industrie" (former: "Berufsgenossenschaft Chemie") (German insurance in case of accidents at work)

Langz., Langzeit: chronic (exposure)

inh., inhal. : inhalative

n.a.: non applicable

(derived fr.data f.similar substances,intern.rep.) = derived from data from tests with similar substances, internal reports, not published

n.v.: not available

Susp.: suspension

H: le produit est résorbant par la peau

Halbwertszeit: half-life

((\*)) chronic exposure, local effects

((\*\*)) chronic exposure, systemic effects

((\*\*\*) acute exposure, local effects

((\*\*\*\*)) acute exposure, systemic effects

· **\* Données modifiées par rapport à la version précédente**